

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 mars 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 10

Présents : 10

Excusés : 0

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

23/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

/ /

Et publication du :

/ /

L'an deux mille vingt-six, le **trois mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel MARTY.

Présents : ARSICAUD Pascal, BERGER Bernard, JAUDEAU Véronique, MARTY Michel, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, RAFFIER Joëlle, AVRIL Alexandre, HILLAIRET Sylvain, GROSLAUD Didier

Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JAUDEAU Véronique

**Modification des statuts du SDEER
(Autorité locale compétente du PCRS)**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 aout 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :
« *Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-ndommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente.* »

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par ...10.... Voix pour, ...0... voix contre et ...0... abstentions,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Michel MARTY


